

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
N° 27

Le lundi vingt-huit novembre deux mille vingt-deux, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 22 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 22 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent, excusé, représenté :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à monsieur Joël LE BOLU.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 18 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 1<sup>er</sup> décembre 2022

**Objet : Compte-rendu de l'emploi des décisions**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du code précité.

Depuis la dernière séance, quinze actes ont été édictés :

- **Décision n° 1** du 28 septembre 2022 relative à la prolongation du délai d'exécution du marché n° 2022-07 portant sur la réfection de la chaufferie de la Maison Pour Tous attribué à la société Scotec.
- **Décision n° 2** du 28 septembre 2022 relative à l'attribution du marché n° 2022-13 à la société C3rb Informatique – Z.A. de Lioujas – Rue de l'Aubrac – 12740 La Loubière portant sur un contrat d'hébergement du progiciel de gestion de Médiathèques Orphée pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 non reconductible au prix annuel de 270,30 € H.T.
- **Décision n° 1** du 10 octobre 2022 relative à la délivrance à Mme Mazuer de la concession au columbarium n° 43C pour une durée de quinze ans.
- **Décision n° 1** du 24 octobre 2022 relative à un avenant n° 2 pour ordre au marché n° 2017-18 se rapportant à la maîtrise d'œuvre de la construction de la nouvelle mairie.
- **Décision n° 2** du 24 octobre 2022 relative à la signature d'une convention avec le Département de la Sarthe portant sur un partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 moyennant une contribution de 0,20 € par habitant.

- **Décision n° 1** du 26 octobre 2022 relative à l'attribution du marché n° 2022-14 portant sur la construction d'un cabinet dentaire pour le lot n° 1, « terrassement – V.R.D. », à la société Chapron S.A.S – 19, avenue des Sports – 53600 Sainte-Gemmes-le-Robert, au prix de 92 078,70 € H.T.
- **Décision n° 2** du 26 octobre 2022 relative à l'attribution du marché n° 2022-15 portant sur la construction d'un cabinet dentaire pour le lot n° 2, « maçonnerie – béton armé – ravalement », à la société Somaré S.A.S. – Z.A. Le Valmer – rue Condorcet – 72400 Cherré-Au, au prix de 171 146,52 € H.T.
- **Décision n° 3** du 26 octobre 2022 relative à l'attribution du marché n° 2022-16 portant sur la construction d'un cabinet dentaire pour le lot n° 3, « couverture étanchéité », à la société G.P.S. Etanchéité S.A.S. – Z.A. Préfecture – 6, impasse de la Licorne – 72650 Trangé, au prix de 35 124,01 € H.T.
- **Décision n° 4** du 26 octobre 2022 relative à l'attribution du marché n° 2022-17 portant sur la construction d'un cabinet dentaire pour le lot n° 4, « menuiserie en aluminium – protection solaire », à la société Beauclair Menuiserie S.a.r.l. – 1, Le Portail – 72290 Ballon – Saint Mars, au prix de 61 290,15 € H.T.
- **Décision n° 5** du 26 octobre 2022 relative à l'attribution du marché n° 2022-18 portant sur la construction d'un cabinet dentaire pour le lot n° 5, « menuiserie en bois », à la société Leroi S.A.S. – 75, rue Saint Denis – 72300 Sablé-sur-Sarthe, au prix de 22 795,19 € H.T.
- **Décision n° 6** du 26 octobre 2022 relative à l'attribution du marché n° 2022-19 portant sur la construction d'un cabinet dentaire pour le lot n° 6, « cloison sèche – isolation – plafond suspendu », à la société Papin S.a.r.l. – 8, allée de la Coudre – 72560 Changé, au prix de 47 250,82 € H.T.
- **Décision n° 7** du 26 octobre 2022 relative à l'attribution du marché n° 2022-20 portant sur la construction d'un cabinet dentaire pour le lot n° 7, « chape – faïence », à la société Carrelage Monceaux-Drouet S.a.r.l. – 190, route de Beaugé – 72700 Rouillon, au prix de 10 920,00 € H.T.
- **Décision n° 8** du 26 octobre 2022 relative à l'attribution du marché n° 2022-21 portant sur la construction d'un cabinet dentaire pour le lot n° 8, « chauffage/rafraîchissement – plomberie sanitaires – V.M.C. », à la société Scotec S.c.o.p. S.A. – 15, rue Louis Bréguet – 72100 Le Mans, au prix de 52 150,00 € H.T.
- **Décision n° 9** du 26 octobre 2022 relative à l'attribution du marché n° 2022-22 portant sur la construction d'un cabinet dentaire pour le lot n° 9, « électricité », à la société R-Elec 72 S.a.r.l. – 6, chemin des Gallets – 72560 Changé, au prix de 73 967,54 € H.T.
- **Décision n° 10** du 26 octobre 2022 relative à l'attribution du marché n° 2022-23 portant sur la construction d'un cabinet dentaire pour le lot n° 10, « peinture – revêtements de sols & muraux », à la société M.DP Gombourg S.a.r.l. – « La Pécardière » – 72450 Montfort-le-Gesnois, au prix de 21 175,98 € H.T.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette communication.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »